



RÈGLEMENT PARTICULIER

9^{ème} Tournoi Double Sénior de Gond-Pontouvre Samedi 2 et dimanche 3 Février 2019

Article 1 : Le numéro d'autorisation du 9^{ème} tournoi de Gond-Pontouvre est « en cours ».

Article 2 : Le tournoi se déroule selon les règles de la FFBad.

Article 3 : Les Juges Arbitres désignés par le Comité d'Organisation sont **Marie-Christine PRIEUR** et **Frédéric RIVault-PINEAU**.
Le tournoi sera géré par le logiciel « *BadPlus* ».

Article 4 : Les décisions des Juges Arbitres sont sans appel.

Article 5 : Le tournoi est ouvert aux joueuses et joueurs des catégories **Cadet et Junior, des départements n'ayant pas leur Championnat Départemental Jeunes le même week-end, ainsi que Sénior et Vétérant, sans limitation géographique**. Les joueurs doivent être licenciés à la FFBaD et en règle avec celle-ci le jour du tirage au sort.

Article 6 : Aucun participant ne doit faire l'objet d'une interdiction de participer aux compétitions et tournois officiels.

Article 7 : Les tableaux proposés sont :

- **Samedi 2 Février 2019** : double dame et double homme ;
- **Dimanche 3 Février 2019** : double mixte.

Ces tableaux sont ouverts aux séries National, Régional, Départemental, Promotion et NC.

ATTENTION NOUVELLE RÈGLE du RGC article 3.2.1.5 :

Dans un même tableau, le CPPH du mieux classé des participants ne peut pas être plus de 16 fois supérieur à celui du moins bien classé. (Par exemple, si le joueur le moins bien classé d'un tableau a une cote de 8 (D9), alors le tableau ne peut pas inclure un joueur dont la cote serait supérieure à 128 (R5)).

Cas particulier : si un tableau inclut un joueur NC ou P12, alors il peut inclure au maximum des joueurs classés D8 (cote strictement inférieure à 32).

Les tableaux se feront **en fonction du CPPH** actualisé 15 jours avant la date du tournoi (le 19 Janvier 2019) et n'excéderont pas 16 paires.

Article 8 : Les joueurs peuvent s'inscrire moyennant un droit d'inscription de **14 € pour un tableau** et **18 € pour les deux tableaux** à l'ordre du « *CSCS-ALGP badminton* ».
Les inscriptions seront à envoyer à l'adresse suivante :

*M. FRANK Damien
Tournoi sénior CSCS-ALGP
303 rue Clérac à Sillac
16000 ANGOULEME*

Article 9 : La date limite d'envoi des inscriptions est fixée au **samedi 19 Janvier 2019**, le cachet de La Poste faisant foi. Le tirage au sort se fera le **dimanche 27 Janvier 2019**. A partir de cette date, aucune inscription ne sera remboursée. Aucune inscription ne sera prise par mail ou téléphone. Une inscription qui ne serait pas accompagnée de son règlement ne sera pas prise en compte.

Article 10 : Le nombre maximum de matchs est de 164 le samedi et 151 le dimanche. Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser des inscriptions en cas de surnombre. La priorité sera donnée par l'ordre d'arrivée des inscriptions avant la date limite d'envoi des inscriptions (le cachet de La Poste faisant foi).

Article 11 : La compétition se déroule en poules puis en élimination directe.
La priorité sera donnée aux **poules de 4** et il y aura **2 sortants** par poule.

Article 12 : Les joueurs doivent se tenir prêts **60 minutes avant l'horaire annoncé** à l'exception de **la 1^{ère} rotation** où les joueurs devront être présents dans la salle **30 minutes avant leur horaire de match**. Les horaires figurant sur l'échéancier ne sont donnés qu'à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout instant par le Comité d'Organisation du tournoi en accord avec les juges-arbitres.

Article 13 : Un retard de plus de 5 minutes entraînera la disqualification du joueur.

Article 14 : La compétition se déroule en deux sets gagnants de 21 points.

Article 15: Le temps de repos minimum entre deux matchs est de 20 minutes.

Article 16: Le temps d'échauffement est de 3 minutes à partir de l'appel du match. Ce temps comprend la mise en tenue de jeu, le tirage au sort et l'essai des volants.

Article 17: Les matchs seront auto-arbitrés. Un arbitre pourra être demandé par les joueurs après validation par l'un des JA. Les demi-finales seront dans la mesure du possible arbitrées. Les finales, elles, seront toutes arbitrées.

Article 18: Tout volant qui touchera les structures fixes sera considéré comme faute au service et pendant l'échange. Tout volant qui touchera les structures mobiles sera considéré comme let au service et faute pendant l'échange.

Article 19: Les volants sont à la charge des joueurs avec partage égal entre les deux paires. Les volants officiels sont le **RSL TOURNEY 3** et le **YONEX MAVIS 2000**. Ils seront en vente dans la salle.

Article 20: Les joueurs des séries **Non Compétiteur** et **Promotion** peuvent s'entendre pour l'utilisation de volants plumes ou volants plastiques. En cas de désaccord, le **volant plumes** sera utilisé.

Article 21: Seuls ont accès au plateau de jeu, les joueurs devant disputer leur match, les membres du comité, les Juges Arbitres et les arbitres ainsi que deux personnes maximum par équipe pendant les arrêts de jeu.

Article 22: Tout joueur désirant s'absenter de la salle devra le faire avec l'accord des juges-arbitres et après en avoir informé la table de marque, sous peine de disqualification lors de l'appel de son match.

Article 23: Aucun joueur ne devra quitter la compétition (sauf accord des JA) avant la publication des résultats des poules de qualification et l'affichage du tableau final de la série dans lequel il est engagé.

Article 24: En cas de forfait, le joueur devra prévenir son partenaire ainsi que le club organisateur. De plus, chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré "forfait" après la date de tirage au sort (voir règlement des forfaits). Il devra prévenir le club organisateur de sa non-participation dès que possible et adressera sous 5 jours, les pièces justificatives au secrétariat de la ligue Nouvelle Aquitaine de badminton :

Maison régionale des sports, 2 Avenue de l'Université, 33400 Talence.

Les droits d'engagement resteront acquis au Comité d'Organisation (sauf cas exceptionnel). Le partenaire d'un joueur forfait se doit de prévenir l'organisateur de son choix d'un nouveau partenaire ou de sa non-participation (sinon le caractère volontaire de son forfait sera retenu par les juges-arbitres).

Article 25: Les organisateurs du tournoi se dégagent de toutes responsabilités concernant les pertes, vols et détériorations de matériel des joueurs inscrits au tournoi.

Article 26: Chaque participant mineur à une compétition doit être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable, connu du juge-arbitre et disposant d'une autorisation délivrée par l'autorité parentale, conformément à l'article 2.14 du Règlement Général des Compétitions. Un formulaire désignant la personne responsable est à remplir par les parents et à donner à la table de marque le jour de la compétition.

Article 27: Les joueurs devront porter des tenues conformes avec le Règlement Général des Compétitions. En particulier, les surnoms, les diminutifs ou tout autre qualificatif en dehors de ceux autorisés par la FFBA D (nom du club, ville, nom du joueur) ne sont pas autorisés sur les maillots des joueurs, voir l'article 3.1.C2 du guide du badminton (qui sera affiché dans la salle).

Article 28: Les joueurs, les entraîneurs, les officiels d'équipes et techniques ont pris connaissance du code de conduite des joueurs et du code de conduite pour les entraîneurs, officiels d'équipe et technique. (voir site FFBA D, LOB N°55). Ces codes de conduites seront affichés dans le gymnase le jour du tournoi.

Article 29: Tout participant récompensé s'engage à assister à la remise des prix, dans la mesure où l'heure prévisionnelle du dernier match lancé est respectée, et que celle-ci a lieu dès la fin du dernier match.

Article 30: Tous les joueurs inscrits au tournoi acceptent le présent règlement.

LE COMITÉ D'ORGANISATION

